

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Acid salicylicum micronis.

N° d'article 06037000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Production de produits pharmaceutique, Substance active pharmaceutique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 1	H318
Repr. 2	H361d

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

Conseils de prudence ***

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P264.1	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501.3	Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient *** acide salicylique

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants *****Composants dangereux *******acide salicylique**

No. CAS	69-72-7	
No. EINECS	200-712-3	
Numéro d'enregistrement	01-2119486984-17-0000	
Concentration	>= 100	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
	Acute Tox. 4	H302
	Eye Dam. 1	H318
	Repr. 2	H361d

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Écarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Mousse, Produits extincteurs en poudre

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Précautions pour le stockage en commun**

Ne pas stocker en commun avec: Alcalines, Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	13	Des matières solides non combustibles
Classe de stockage (Suisse)	8	Des matières caustiques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôle de l'exposition**

Regardez Section 7; Aucune mesure particulière n'est pas nécessaire.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol. En cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P1

Protection des mains

Gants de protection

Matériau approprié

Natural Latex

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques *****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	solide		
Couleur	blanc		
Odeur	inodore		

valeur pH

Valeur	2.4		
Concentration/H ₂ O	20	g/l	
température	20	°C	

Point de fusion

Valeur	157	à	160	°C
--------	-----	---	-----	----

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur	256			°C
--------	-----	--	--	----

Point d'éclair

Valeur	157			°C
--------	-----	--	--	----

Pression de vapeur ***

Remarque	N'est disponible			
----------	------------------	--	--	--

Densité

Valeur	1.44			g/cm ³
température	20	°C		

Hydrosolubilité

Valeur	2			g/l
température	20	°C		

coefficient de partage: n-octanol/eau

Substance de référence	acide salicylique			
------------------------	-------------------	--	--	--

Température d'inflammabilité

Valeur	>	150		°C
--------	---	-----	--	----

9.2. Autres informations**Autres données**

La formation de mélanges explosives avec l'air sont possible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

chaleur

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

au-dessus de la température fondante

10.5. Matières incompatibles

Fluor, Iode, Air, Agents d'oxydation, Composés de fer(III)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Phénol

Autres données

photosensible. Danger de coup de poussière

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques *****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	50	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**acide salicylique**

Espèces	rat		
DL50	891		mg/kg

acide salicylique

NOAEL	50	mg/kg
Remarque	Risque de malformation congénitale du fœtus.	

acide salicylique

Espèces	rat		
NOAEL	225		mg/kg
Durée d'exposition	1	d	

acide salicylique

Espèces	rat		
NOAEL	67.5		mg/kg
Durée d'exposition	1	d	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**acide salicylique**

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**acide salicylique**

Espèces	rat		
CL 50	>	0.9	mg/l
Durée d'exposition	1	Days	

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**acide salicylique**

évaluation	Non irritant
------------	--------------

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**acide salicylique**

évaluation	Irritant - risque de lésions oculaires graves
------------	---

Sensibilisation (Composants)**acide salicylique**

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

évaluation

non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques ***

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons (Composants)

acide salicylique

Espèces	Pimephales promelas		
CL 50	1380		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

acide salicylique

Espèces	Daphnia magna		
CE50	870		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)

acide salicylique

Espèces	Desmodesmus subspicatus		
ErC50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	21	d	

12.2. Persistance et dégradabilité

La dégradabilité facile (Composants)

acide salicylique

Valeur	100		%
Durée de l'essai	14	d	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau

Substance de référence acide salicylique

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)

acide salicylique

log Pow	2.26
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol (Composants)

acide salicylique

Mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation (Composants)

acide salicylique

La substance ne pas satisfait aux exigences en matière de propriétés PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie

Produit menace faiblement l'eau. Ne pas laisser parvenir le produit non dilué ou bien en grande quantité dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Nom commercial: Acid salicylicum micronis.

Numéro de la matière: 060370

Version: 3 / CH

Date de révision: 14.09.2020

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 14.09.20

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté sur une décharge agréée ou dans une installation d'incinération agréée.

Emballages contaminés

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation *****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne) *****

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) Not water hazardous

Remarque Derivation of WGK according to Annex 1 No. 5.2 AwSV

RUBRIQUE 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.